

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 JUN 2021

La séance du conseil de communauté s'est ouverte par une minute de silence, à la mémoire de Monsieur Charlie MECHE, élu communautaire représentant la Commune de Cérans-Foulletourte.

Monsieur le Président donne la parole à M. Patrick Richard, nouveau conseiller communautaire de la Commune de Cérans-Foulletourte, afin qu'il se présente.

Monsieur le Maire de Parigné le Pôlin souhaite la bienvenue aux membres du conseil et présente sa Commune : Commune d'environ 1 100 habitants, de 1 400 hectares, située à la périphérie est de la Communauté de communes, dont les 2/3 sont couverts de forêts privées, comprenant 40 km de chemins, un lotissement, 3 commerces, 1 médecin, environ une centaine d'élèves. Il expose les futurs travaux communaux : aménagement du centre-bourg avec une mobilité douce. Il dit que la Commune a subi des dégâts suite aux orages de mardi dernier, l'eau est tombée pendant 40 minutes et 7 maisons ont été inondées.

Monsieur le Président met au vote le procès-verbal du 11 mai 2021. Il est adopté à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Véronique BOURNEUF COURTEBASSIS.

Date de Convocation

18/06/21

L'an Deux Mille Vingt et Un

Le 24 juin, à 20 H 30

à Parigné le Pôlin

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur FRANCO.

Nombre de Conseillers

En exercice : **46**

Présents : 24

Votants : 40

Etaient présents :

M^{mes} ALINE, BAYER, BOURNEUF COURTEBASSIS, BRETON, CORBIN, COUET, DELAHAYE, EL IRARI, FERRAND, GARNIER, HARDOUIN, LEBATTEUX, MENAGE, MOUSSAY, QUEANT, RIOLE, ROGER, SCHMITT, SURUT, TAUREAU.

MM. d'AILLIERES, AVIGNON, BERGUES, BOISARD, BOURMAULT, BRETON, CHALUMEAU, CORBIN, COYEAUD, DESPRES, FABUREL, FONTAINEAU, GARNIER, JARROSSAY, HEULIN, LECERF, LEPROUX, LERUEZ, MAZERAT, PANETIER, PAVARD, PIERRIEAU, RICHARD, TELLIER, VIOT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

Mmes ALINE, SURUT, MM. DESPRES, GARNIER, HEULIN, PAVARD, Mme BAYER donne pouvoir à M. LEPROUX, Mme BRETON à M. BRETON, Mme EL IRARI à M. VIOT, Mme FERRAND à M. MAZERAT, Mme GARNIER à M. TELLIER, Mme MENAGE à M. PIERRIEAU, Mme MOUSSAY à M. PIERRIEAU, Mme QUEANT à M. CORBIN, Mme RIOLE à M. RICHARD, Mme ROGER à M. MAZERAT, M. d'AILLIERES à M. LEPROUX, M. BOISARD à M. FABUREL, M. COYEAUD à M. BRETON, M. JARROSSAY à M. AVIGNON, M. LECERF à Mme COUET, M. PANNETIER à Mme CORBIN.

Secrétaire de séance : Mme BOURNEUF COURTEBASSIS.

Etaient également présents : M. VERNASSIERE Mickaël, Directeur Général Adjoint et Mme LANCIEN Delphine, Rédactrice.

Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté

Administration générale / Finances

- Recrutement d'un Adjoint administratif (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service Ressources Humaines du 1^{er} mai au 30 juin 2021 (23h hebdomadaires maximum).

- Budget Assainissement collectif - Virement de crédits d'un montant de 25 000 € des dépenses imprévues vers l'article « Titres annulés sur exercices antérieurs ».

- Sollicitation d'une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du dispositif « Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal » pour le projet de réhabilitation d'un bâtiment communautaire. Montant des dépenses prévisionnelles : 212 300 € H.T. Montant de la subvention sollicitée : 59 000 €.
- Sollicitation d'une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du dispositif « Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal » pour le projet de refonte des infrastructures et systèmes informatiques. Montant des dépenses prévisionnelles : 175 384 € H.T. Montant de la subvention sollicitée : 140 000 €.
- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1er échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin de désinfecter le musée de la faïence et de la céramique du 1^{er} juin au 31 août 2021 (10h hebdomadaires maximum).
- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1er échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin de désinfecter le site de l'île MoulinSart et ramasser les poubelles sur ce site du 4 au 30 juin 2021 (15h maximum durant cette période).

✓ **Economie / Emploi**

- Signature d'une convention de mise à disposition de voirie sur la ZA du Val de l'Aune avec l'auto-école Victor, dans le cadre de son activité, notamment pour l'apprentissage de la conduite d'un scooter. Fréquence : 3 à 4 fois par. Durée : Un an renouvelable tacitement. Coût : A titre gracieux.
- Annulation de la décision du Président n°D36_13_2021 concernant la signature d'un compromis de vente du lot F de la ZA des Noës à Spay avec la société Mansigné Automobiles, vu la décision de l'entreprise de ne pas donner suite du fait de contraintes urbanistiques trop importantes au regard de son activité.
- Signature d'un compromis de vente de la parcelle ZE 117, lot F de la ZA des Noës à Spay (1 762 m²) avec la SARL JD CREA' au prix de vente de 27,50 € HT/m², soit un montant total de 48 455 € HT, frais d'acte en sus.

✓ **Aménagement du territoire / Mobilités / Transition écologique / Habitat**

- Recrutement d'un Adjoint administratif (emploi non permanent), 3^{ème} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service Application du Droit des Sols entre le 26 avril et le 31 mai 2021 (28h hebdomadaires maximum).
- Signature d'une convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Sarthe pour la mise en place de permanences d'un paysagiste et/ou d'un architecte conseil à raison de 10 journées maximum par an. Durée : Années 2021, 2022 et 2023, renouvelable de façon expresse. Contribution financière : Versement d'une participation annuelle de 4 800 € par an au CAUE.

✓ **Déchets ménagers / Cycle de l'eau**

- Signature d'une convention avec Véolia Eau Compagnie Générale des Eaux pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif concernant la Commune de Mézeray. Coût de la prestation : Redevance annuelle égale à 5 € HT par redevable / Redevance annuelle égale à 7 € HT par redevable pour la facturation et le recouvrement des abonnés alimentés totalement ou partiellement par une autre ressource. Facturation du prestataire : Début octobre de 50% du montant de sa rémunération annuelle et début avril du solde de sa rémunération. Durée de la convention : Du 1^{er} février 2021 au 21 janvier 2022, reconductible par tacite reconduction 2 fois un an.
- Signature d'une convention avec Véolia Eau Compagnie Générale des Eaux pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif concernant la Commune de Chemiré le Gaudin. Coût de la prestation : Redevance annuelle égale à 3 € HT par redevable / Redevance annuelle égale à 7 € HT par redevable pour la facturation et le recouvrement des abonnés alimentés totalement ou partiellement par une autre ressource. Facturation du prestataire : Début octobre de 50% du montant de sa rémunération annuelle et début avril du solde de sa rémunération. Durée de la convention : Du 1^{er} février 2021 au 21 janvier 2022, reconductible par tacite reconduction 2 fois un an.
- Considérant que le service Eau potable de la Communauté de communes est assujetti à la TVA, annulation de la décision du Président n°D36_10_2021 en date du 8 mars 2021 concernant la signature d'une convention de mise à disposition du domaine public (parcelle AI-I6, lieu-dit Les Rosiers à Cérans-Fouletourte) avec Véolia Eau, l'exploitant et la Société Orange, afin de permettre à celle-ci de mettre en place les équipements techniques nécessaires à son activité d'exploitant de systèmes de communications électroniques.
- Signature d'une convention de mise à disposition du domaine public (parcelle AI-I6, lieu-dit Les Rosiers à Cérans-Fouletourte) avec Véolia Eau, l'exploitant et la Société Orange, afin de permettre à celle-ci de mettre en place les équipements techniques nécessaires à son activité d'exploitant de systèmes de communications électroniques. Durée : 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable par périodes successives de 6 ans. Coût : Versement d'un loyer de 3 600 € HT par an à la Communauté de communes.

✓ **Education / Santé**

- Recrutement d'une Educatrice de Jeunes Enfants (emploi non permanent), 1^{er} échelon, à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux multi-accueils Le Valanou et A petits pas, du 10 mai au 31 août 2021.
- Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec la Commune de la Suze sur Sarthe pour la mise à disposition de sa salle des fêtes (425 m²) afin d'ouvrir un centre de vaccination du 20 avril au 21 octobre 2021. Coût : A titre gracieux.
- Modification de la régie d'avances et de recettes du service jeunesse comme suit : « Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500 € du 1^{er} juillet au 31 juillet 2021, puis à compter du 1^{er} août 2021, repasse à 9 000 € ».
- Signature d'une convention avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire afin de financer les surcoûts identifiés pour le fonctionnement du centre de vaccination communautaire du Val de Sarthe, du 20 avril au 30 juin 2021. Modalités de paiement : 37 308 € (1^{er} versement de 70% du coût estimé au 30 juin 2021 et versement du solde, soit les 30% restant, après le 30 juin 2021).

✓ **Culture / Sport / Enseignement / Tourisme**

- Signature d'une convention de mise à disposition d'espaces (atelier du meunier, extérieurs et sanitaires) sur le site de l'île MoulinSart avec l'association du Centre d'animation Nature et balade afin de développer des actions de sensibilisation à la nature environnante en complémentarité et résonnance avec les offres du site de l'île MoulinSart. Jours d'occupation : Les 7 et 17 juillet 2021, les 2, 9, 16, et 20 octobre 2021, le 27 novembre 2021, les 11 et 18 décembre 2021. Coût : A titre gracieux.
- Remboursement d'un montant total de 233,60 € des cours de natation non réalisés du 16 mars au 31 décembre 2020 et n'ayant pas pu être reportés (4 foyers).
- Recrutement d'un Opérateur Territorial des activités Physiques et Sportives (OTAPS) ou d'un Educateur Territorial des activités Physiques et sportives (ETAPS) (emploi non permanent), indice majoré personnel fixé à 399, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la piscine à compter du 21 juin 2021, pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.

✓ **Voirie**

- Signature d'un accord-cadre mono-attributaire avec l'entreprise Peltier (Sillé le Guillaume) pour l'entretien de la végétation des voies communales et des chemins ruraux hors agglomération des Communes de la Communauté de communes. Montant prévisionnel : 80 560,20 € TTC. Durée : De la date de notification au 31 décembre 2021.

□ **Décisions prises par le Bureau dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté**

✓ **Economie**

- Remise gracieuse d'un mois de loyer (hors charges) d'un montant de 1 314,40 € HT à l'entreprise Mesdechetsdebureau.com, vu la crise sanitaire ayant impacté l'activité de l'entreprise.
- Remise gracieuse d'un mois de loyer (hors charges) d'un montant de 1 630,80 € HT à l'entreprise Polydecor, vu la crise sanitaire ayant impacté l'activité de l'entreprise.

✓ **Déchets ménagers / Cycle de l'eau**

- Déclaration de vacance du poste de responsable Environnement comme suit : Grades : Technicien/ Technicien principal de 2^{ème} classe. Temps de travail : 35h hebdomadaires. Poste à pourvoir au 12 octobre 2021.

✓ **Education / Santé**

- Déclaration de vacance du poste d'animateur(trice) RAM comme suit : Grades : Educateur de Jeunes Enfants / Assistant socio-éducatifs. Temps de travail : 28h hebdomadaires. Poste à pourvoir au 1^{er} septembre 2021.
- Versement d'une subvention annuelle de 2 000 € maximum à l'association Les Restaurants du Cœur, sur présentation des justificatifs correspondant aux frais de chauffage, électricité, eau téléphone, masques et solutions hydroalcooliques. Durée : de 2021 à 2023.
- Déclaration de vacance du poste d'Auxiliaire de puériculture au multi-accueil Le Valanou comme suit : Grades : Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe / Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe. Temps de travail : 32h hebdomadaires avec des cycles de travail de plus ou moins 1 heure par semaine. Poste à pourvoir au 15 octobre 2021.

OBJET : Administration générale – Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Considérant que pour accompagner la relance dans les territoires, le gouvernement propose aux intercommunalités et à leurs groupements de signer un nouveau type de contrat : les « contrats de relance et de transition écologique » (CRTE),

Que, conclus pour la période 2020-2026, ces contrats entendent agir en faveur de la relance par la mise en œuvre d'actions qui s'inscrivent dans un modèle de préservation de l'environnement (dont la transition écologique doit être l'axe transversal), de développement économique et de cohésion sociale et territoriale,

Que, dans un souci de simplification de l'accès aux différentes aides déployées par l'Etat, les CRTE regroupent dans un contrat unique les dispositifs existants (Fond National d'Aménagement et de Développement du territoire (FNADT), Dotation à l'investissement Local (DSIL), Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), France Relance, ...),

Considérant que les Préfets sont chargés de conduire l'élaboration de ces nouveaux contrats qui devront être signés avec les collectivités d'ici l'automne 2021,

Considérant que les modalités du contrat à élaborer entre l'Etat et la Communauté de communes doivent être définis sur la base d'un projet de territoire (en cours d'élaboration) et s'appuyer sur les documents tels que le SCOT, le Plans Climat Air-Énergie Territoriaux (PCAET), ou encore le Plan Alimentaire Territorial (PAT) en cours d'élaboration,

Considérant que priorité sera donnée aux projets les plus matures, permettant la relance rapide de l'activité, notamment via la mobilisation des financements du plan « France relance »,

Qu'il convient de pouvoir permettre aux projets menés par les Communes du territoire ou par la Communauté de concourir à cette relance rapide, et de pouvoir engager ces actions et en mobiliser les financements sans attendre la signature du CRTE,

Considérant la possibilité dès lors la possibilité de signer une Protocole d'engagement valant convention d'initialisation, permettant d'intégrer d'ores et déjà cette démarche de relance,

Vu le projet de convention d'initialisation exposé susceptible d'être soumis à l'approbation des services de l'Etat,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, de :

- Valider le principe de signature d'un CRTE avec l'Etat,
- Approuver le projet de protocole d'engagement valant convention d'initialisation,
- Autoriser Monsieur le Président à signer ce protocole d'engagement valant convention d'initialisation, ainsi que tout document y afférant.

OBJET : Finances – Tarifs piscine 2021/2022

Monsieur D'Aillières demande la gratuité pour les écoles du territoire.

Monsieur le Président dit que la question sera vue lors du DOB 2022.

Vu la délibération du 25 juin 2020, afférente à la mise en place d'une tarification spécifique compte tenu de restrictions inhérentes à la période d'urgence sanitaire, notamment une réouverture partielle et une limite de capacité,

Le conseil communautaire, par 39 voix pour et 1 abstention, à l'unanimité :

- ✓ Fixe les tarifs suivants pour l'année scolaire 2021/2022, sous réserve d'un retour à la normale entraînant la levée de ces restrictions, et à compter du lundi 6 septembre 2021 :

	2019/2020	2020/2021	Tarif période d'urgence sanitaire	2021/2022
	Tarifs	Tarifs		Tarifs
Entrée Adulte (+ entrée parent éveil aquatique)	4,10 €	4,20 €	2,00 €	4,20 €
Entrée Enfant (-16 ans + demandeurs d'emploi, étudiants)	2,60 €	2,70 €	2,00 €	2,70 €
Entrée groupes enfants (mercredis récréatifs)	2,10 €	2,20 €	Sans objet	2,20 €
Entrée Groupe Enfants (A.L.S.H.) hors Communauté de communes	2,10 €	2,20 €	2,00 €	2,20 €
Entrée Groupe Enfants (A.L.S.H.) communautaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Entrée Groupe 3 ^{ème} Age	3,10 €	3,20 €	2,00 €	3,20 €
Entrée personne titulaire d'une carte d'invalidité	3,10 €	3,20 €	2,00 €	3,20 €
Carte 12 bains adultes (+ entrée parent éveil aquatique)	42,00 €	43,00 €		43,00 €
Carte 12 bains enfants (-16 ans + demandeurs d'emploi, étudiants, éveil aquatique y compris les moins de 3 ans)	27,00 €	28,00 €		28,00 €
ACTIVITES ENTREES COMPRISES				
Aquagym à l'année	180,00 €	185,00 €		185,00 €
Aquagym au trimestre	73,00 €	75,00 €		75,00 €
Aquagym à la séance	12,00 €	13,00 €		13,00 €
Velaqua à l'année	235,00 €	240,00 €		240,00 €
Velaqua au trimestre	95,00 €	97,00 €		97,00 €
Velaqua à l'unité	14,00 €	15,00 €		15,00 €
Pack Velaqua/Aquagym au trimestre	134,00 €	137,00 €		137,00 €
Aquaphobie au trimestre	75,00 €	77,00 €		77,00 €
Ecole de natation Enfant Trimestre	42,00 €	43,00 €		43,00 €
Ecole de natation Adulte Trimestre	57,00 €	58,00 €		58,00 €
Cours groupe 10 leçons 35 mn (8 enfants maximum)	73,00 €	75,00 €		75,00 €
Cours groupe 10 leçons 35 mn (3 adultes maximum)	105,00 €	107,00 €		107,00 €
Soirée ou manifestation à thème	5,00 €	5,00 €		5,00 €
CYCLE 8 séances - Classes écoles maternelles et élémentaires de la Communauté de communes	0 €	300,00 €		300,00 €
CYCLE 8 séances – Classes écoles maternelles et élémentaires hors de la Communauté de communes	732,00 €	750,00 €		750,00 €
Location de la piscine/heure avec entrée	45,00 €	45,00 €		45,00 €
Location de Velaqua à l'unité à destination des associations, la séance	2,50 €	2,50 €		2,50 €

✓ Décide :

- Dans la mesure du possible (exclusivement pour les cours groupés de natation), des séances de rattrapage seront proposées en cas de problème de santé justifiés par certificat médical occasionnant une absence au cours de natation, en fonction des créneaux éventuellement disponibles au planning.
- Les inscriptions aux cours d'aquagym seront limitées à une séance par semaine et par personne.
- Un prorata sera appliqué sur les tarifs de location de la piscine en fonction de la durée d'utilisation réelle.
- Toutes les personnes passant un diplôme ou un brevet de natation doivent s'acquitter d'une entrée au tarif en vigueur.
- Les cartes de 12 bains enfants et adultes sont valides un an.
- Les moniteurs de groupes bénéficient de la gratuité de l'entrée.
- Les pompiers des casernes du territoire bénéficient de la gratuité dans le cadre d'entraînements individuels ou collectifs sur présentation d'un justificatif professionnel et aux horaires d'ouverture au public.

OBJET : Finances – Musée et Esquisses – Tarifs 2021/2022

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs du Musée et des Esquisses exposés, pour l'année 2021/2022.

OBJET : Finances – Ile MoulinSart – Tarifs complémentaire boutique 2021

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs complémentaires de la boutique de l'île MoulinSart exposés, pour l'année 2021.

OBJET : Finances – Ile MoulinSart – Tarifs 2021/2022

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs de l'île MoulinSart exposés, pour l'année 2021/2022.

OBJET : Finances – Passage à la nomenclature M57

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), permettant, par délibération aux collectivités territoriales et leurs établissements publics, de choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles,

Considérant que la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales et leurs établissements d'ici au 1^{er} janvier 2024, mais qu'il est possible en application du décret du 30 décembre 2015, pris en application du III de l'article 106 de la loi NOTRe, d'appliquer sur option aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics qui le souhaitent, le cadre budgétaire et comptable M57, sans retour toutefois possible vers les nomenclatures antérieures,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable public en date du 28 mai 2021 pour appliquer dès le 1^{er} janvier 2022 le référentiel M57, en lieu et place du référentiel M14,

Considérant les évolutions apportées par la M57, notamment :

✓ Le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient

Lorsque, si dès l'origine, un ou plusieurs éléments constitutifs d'un actif ont chacun des utilisations différentes, chaque élément ou composant est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu. Un numéro d'inventaire propre à chaque composant est ainsi attribué. La méthode de comptabilisation par composants est appréciée au cas par cas par la collectivité et elle s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif considéré et si sa durée d'amortissement est significativement différente du composant principal de l'immobilisation. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable.

✓ Le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis

Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, l'EPCI calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement au prorata temporis est, pour sa part, calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi au premier jour du mois suivant la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Ce principe nécessitera en outre de mettre à jour les durées d'amortissement des immobilisations.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

✓ La nécessité de réaliser un apurement du compte 1069

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé notamment aux plans de comptes M14 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice. Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant.

Le Conseil communautaire, par délibération du 15 avril 2021, a autorisé l'apurement de ce compte et l'ordonnateur a procédé aux écritures correspondantes.

✓ L'application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil communautaire à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement

techniques avec rapidité. Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

✓ L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF)

Dans le cadre de la mise en place de la M57, l'EPCI doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Les mentions devant figurer au RBF sont définies par le CGCT : 1) décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible, 2) créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de l'EPCI se sont appropriés, 3) rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes, 4) combler les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisations de programme et de crédit de paiement. L'EPCI rédigera un RBF et le proposera ultérieurement à adoption du Conseil communautaire.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

✓ Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal et les budgets annexes « Actival », « Val de l'Aune », « Noës » et « bâtiments d'accueil 2 » de la Communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2022.

✓ Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé.

✓ Retenir la méthode de comptabilisation par composants au cas par cas et dès lors que les enjeux le justifient.

✓ Calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

✓ Autoriser Monsieur le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections étant entendu que le Président devra informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

✓ Fixer le seuil d'amortissement des biens de faible valeur à 500 € TTC pour l'ensemble des budgets communautaires.

OBJET : Finances – Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2021

Cette question est retirée de l'ordre du jour, le FPIC n'ayant pas été notifié à la Communauté de communes.

Monsieur le Président informe le conseil que les Maires seront interrogés prochainement sur une répartition de droit commun ou non de ce FPIC.

OBJET : Ressources Humaines – Protocole d'accord du temps de travail au 1^{er} janvier 2022

La loi du 6 août 2019 organise la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus après 2001. Par régime dérogatoire, sont entendus tous les congés accordés n'ayant pas de fondement réglementaire. Pour la Communauté de communes, cela correspond à la journée mobile du Président et à la ½ journée fixe accordée en cas de fermeture des services les 24 ou 31 décembre après-midi, et d'éventuelles bonifications horaires existantes dans certains services.

La loi prévoit donc que les collectivités et établissements concernés délibèrent sur un nouvel accord du temps de travail dans un délai d'un an à compter de l'installation du conseil communautaire suite aux élections de 2020.

Monsieur le Président et Monsieur le Vice-président chargé des RH sont favorables à accorder une compensation financière du fait de cette obligation de se conformer à la loi, la compensation devant être simple, collective et significative.

De ce fait, un groupe de travail a été constitué avec les représentants du personnel au Comité Technique pour définir un nouvel accord du temps de travail et des modalités de mise en conformité à la loi. La dernière réunion du 5 mai 2021 ayant permis de trouver un accord, un projet de protocole d'accord du temps de travail a été soumis à l'avis du Comité Technique le 3 juin 2021.

Les représentants du personnel ont émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet présenté avec quelques modifications prises en compte dans le document exposé.

Les représentants de l'Autorité Territoriale ont également émis un avis favorable à l'unanimité et validé en séance les modifications demandées.

Les principes proposés dans ce projet d'accord du temps de travail sont les suivants :

Le protocole d'accord fixe un cadre général, il sera complété de schémas de fonctionnements par service pour prise en compte des organisations spécifiques liées à des nécessités de service.

- ✓ Maintien des définitions de temps de travail actuellement en vigueur, soit :
 - 35 heures sur 4,5 jours ou 5 jours pour les agents de catégorie B et C,
 - 39 heures sur 5 jours avec 23 jours d'ARTT pour les agents de catégorie A, avec dérogation possible dans les schémas de fonctionnement pour les agents relevant de la catégorie A filière sociale afin de répondre aux nécessités de service.
- ✓ Compensation financière des congés supprimés au 1^{er} janvier 2022, via le régime indemnitaire (IFSE) ou par l'attribution de points d'indice supplémentaires pour les agents non éligibles à l'IFSE, égale en montant pour l'ensemble des agents concernés. Le coût moyen par agent d'une journée et demie de congés, soit 10h30, a été évalué à environ 150 euros. Il est proposé une augmentation brute annuelle de 180 euros pour les agents concernés, soit un montant mensuel de 15 euros.

Monsieur le Vice-président chargé des Ressources Humaines informe le conseil que beaucoup d'agents ne comptent pas leurs heures supplémentaires et qu'il convient donc de compenser financièrement la perte de ces 10h30 de repos.

Madame Taureau interroge sur la réalisation de la journée de solidarité.

Monsieur le Président répond que selon la catégorie, les agents retirent une journée d'ARTT ou réalisent des heures complémentaires ou supplémentaires dans l'année.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'accord du temps de travail du 8 novembre 2001 applicable depuis le 1er janvier 2002 est abrogé à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant que le protocole a été défini dans le cadre d'un groupe de travail avec les organisations syndicales et qu'un accord a été trouvé permettant de présenter un projet au comité technique du 3 juin 2021 ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 3 juin 2021 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Décide de mettre en place les modalités du protocole d'accord du temps de travail exposé, à compter du 1^{er} janvier 2022.
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce protocole d'accord du temps de travail.

OBJET : Ressources Humaines – Création du Pôle Education

Monsieur le Vice-président présente les grandes lignes de la nouvelle organisation des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse.

Madame Schmitt demande ce que va devenir la Responsable du service Emploi.

Monsieur le Vice-président répond que celle-ci va continuer ses missions pour le service Emploi et qu'elle aura d'autres missions en lien avec l'économie.

Madame la Vice-présidente chargée de l'Economie explique qu'une réflexion sera menée avec les services Culture et le Pôle Enfance sur un projet commun et qu'un travail sera réalisé pour motiver les jeunes afin qu'ils trouvent de l'emploi ainsi que des formations.

Vu le départ en retraite de la Responsable petite enfance au 1^{er} octobre 2021,

Vu la réflexion menée sur la compétence globale « Education »,

Compte-tenu de la proposition de créer un pôle Education regroupant les services petite enfance, enfance et jeunesse,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Créer un pôle Education.
- ✓ Supprimer le poste de Responsable Petite enfance créé par délibération du 27 septembre 2018 aux caractéristiques principales suivantes :

- Missions :

- ☞ Mettre en œuvre la politique communautaire petite enfance : Participer à l'élaboration et mettre en œuvre la politique petite enfance définie par les élus / Définir en concertation avec les équipes et mettre en œuvre le projet d'établissement, le projet pédagogique commun, le CEJ, la CTG / Organiser, coordonner et évaluer l'offre territoriale des modes de garde, être force de proposition en matière de projets.
- ☞ Accompagner et superviser le pilotage du service : Définir les moyens nécessaires au regard de la réglementation et du projet / Veiller à la bonne utilisation des moyens humains, financiers et matériels mis à disposition.
- ☞ Impulser et organiser les représentations extérieures et coordonner les projets transversaux liés à la petite enfance : Animer et coordonner la mise en place de projets avec les responsables de service communautaires et les partenaires : PMI, Passerelles avec les écoles, ludothèques, bibliothèques, parents, population / Coordonner et mettre en œuvre les actions parentalité au sein du pôle petite enfance.

- Conditions d'emploi :

- ☞ Cadre d'emploi des Attachés, grade d'Attaché principal,
- ☞ Temps de travail : Temps complet,
- ☞ Date d'effet : 1^{er} octobre 2021.

- ✓ Créer un poste de Responsable Education et de publier la vacance de poste, selon les caractéristiques principales suivantes :

- Missions :

- ☞ Contribuer à la définition des orientations stratégiques en matière d'Education (petite enfance, enfance et jeunesse) et mettre en œuvre la politique communautaire,
- ☞ Superviser, coordonner, animer le pôle éducation (petite enfance, enfance et jeunesse),

☞ Impulser et coordonner la continuité éducative et la co-éducation en associant et en mobilisant l'ensemble des partenaires du réseau éducatif et en favorisant la transversalité entre les services.

- Conditions d'emploi :

☞ Cadre d'emploi des Attachés, grades d'Attaché et Attaché principal, et Cadre d'emploi des Conseillers socio-éducatifs, grades de Conseiller socio-éducatif, de Conseiller supérieur socio-éducatif et de Conseiller hors classe socio-éducatif

☞ Temps de travail : Temps complet.

OBJET : Cycle de l'eau – Avenants de prolongation des contrats de Délégation de Service Public assainissement collectif des Communes de Fillé et Cérans-Foulletourte

Dans le cadre de la stratégie de la Communauté de communes visant à une gestion en régie de la compétence assainissement collectif, les services Cycle de l'Eau et Ressources Humaines s'appliquent à faire passer des entretiens d'embauche afin de recruter des agents d'exploitation.

Vu les difficultés rencontrées à trouver du personnel qualifié et vu la crise sanitaire,

Vu les dispositions de l'article R.3135-5 du code de la commande publique mentionnant qu'en des circonstances imprévues, et afin de garantir la continuité de son service public, un avenant de prolongation puisse être pris,

Vu l'avis favorable de la commission de Délégation de Service Public à la prolongation d'un an pour le contrat de STGS pour Fillé et le contrat de VEOLIA pour Cérans-Foulletourte,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Prolonger, par voie d'avenant, les contrats d'affermage du service assainissement de 12 mois pour motif d'intérêt général.
- ✓ Autoriser Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

OBJET : Administration générale – Commune de Cérans-Foulletourte - Désignation d'un conseiller au sein de la commission Economie / Emploi

Suite au décès de Monsieur Charlie Mèche, conseiller communautaire de la Commune de Cérans-Foulletourte, cette dernière propose de désigner Monsieur Hervé Garandel membre de la commission Economie/Emploi.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Monsieur Hervé Garandel, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamé membre de la commission Economie / Emploi.

OBJET : Administration générale – Commune de Cérans-Foulletourte - Désignation d'un délégué au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le décès de Monsieur Charlie Mèche, membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), la Commune de Cérans-Foulletourte propose que Madame Elisabeth Moussay siège au sein de la C.L.E.C.T.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Madame Elisabeth Moussay, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamée membre de la CLECT.

➤ Informations :

- Ressources Humaines : Mouvement de personnel en mai 2021 :
 - o Arrivée : Aucune
 - o Départ :
 - 02/05/2021 Antoine TROCHU, responsable voirie (mutation)
 - 31/05/2021 Aude TESSIER, Responsable multi-accueil « A petits pas » (mutation)

Pour information, deux agents ont exprimé leur intention de départ :

- Jérôme DULUARD, Technicien SPANC, ne souhaite pas renouveler son contrat (fin de contrat au 16/06/2021)
 - Benoît LATACHE, Adjoint au Cycle de l'eau, a demandé une mutation pour Saumur Agglomération, le délai maximal étant de 3 mois, la mutation interviendra au plus tard le 29/08/2021
- Projet de territoire : Monsieur le Président rappelle :
 - o Qu'un séminaire de restitution des 4 ateliers menés avec le Conseil des transitions sociétales est prévu le 1^{er} juillet 2021 à partir de 18h00 au Domaine du Houssay, à Spay, salle Jean Rondeau, et que cette restitution sera suivie d'un temps de convivialité sous la forme d'un cocktail dinatoire auquel sont invités l'ensemble des élus municipaux du territoire, les secrétaires et DGS des communes, ainsi que les techniciens communautaires ayant participé aux ateliers avec les élus.
 - o Qu'un stand afférent au projet de territoire se tiendra lors des spectacles de « La belle virée ».
 - Monsieur le Président fait un point sur le fonctionnement du centre de vaccination intercommunal. Il dit que le centre fonctionne bien et fait part d'une prise en charge totale des dépenses d'ouverture du centre et que donc, la Communauté de communes participera aux dépenses de fluides de la Commune de la Suze sur Sarthe pour la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes.
Monsieur Tellier informe le conseil que les habitants de Louplande ont trouvé ce centre très bien organisé et qu'ils ont été très bien reçus. Il remercie les bénévoles ainsi que le chargé de mission santé pour leur investissement.
 - Monsieur le Vice-président chargé de la Culture donne la programmation de la saison culturelle estivale. Il explique qu'environ 1 200 visiteurs ont assisté à l'événement « Gros plant sur le potager » le 30 mai, 600 personnes à OPUS n°2 le 6 juin et 80 personnes étaient au vernissage de l'exposition d'Etienne Fleury sur le site de l'île MoulinSart. Il dit qu'à cette occasion, environ 25 pizzas ont été réalisées par l'association Moulin au four. Il rappelle que le 11 juin, le musée a lancé sa saison culturelle avec une exposition d'œuvres faites à partir de matériaux recyclés. Il fait part également qu'à compter du 4 juillet, débutent les spectacles d'été sur le site de l'île MoulinSart avec une jauge de 165 spectateurs maximum. Il informe les élus que le festival « La belle virée » commencera le 21 juillet et durera pendant 5 jours avec une jauge de 300 personnes maximum par spectacle. Il explique aussi que l'association Musica qui investit le château de Malicorne sur Sarthe en extérieur ce week-end avec la présence d'une artiste internationale, a pour objectif de monter le spectacle « Carmen » l'année prochaine à Malicorne sur Sarthe.
 - Madame Taureau demande si toutes les Communes ont délibéré sur le PLUi.
Monsieur le Président répond par la négative.

- Dates à retenir :

2021	Bureau	Conseil	Autres
Juillet	8		
Septembre	9	23	Fillé sur Sarthe
Octobre	7/21		
Novembre	18 et 25	4	Roëzé sur Sarthe
Décembre		9	Saint Jean du Bois
2022			
Janvier			20 vœux communautaires Fercé sur Sarthe

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	Signature		Signature
MENAGE Edith		BOURNEUF-COUTABESSIS Véronique	
MOUSSAY Elisabeth		CHALUMEAU Jacky	
PIERREAU Roger		FONTAINEAU Hervé	
RICHARD Patrick		BAYER Stéphanie	
RIOLE Valérie		LEPROUX Joël	
DESPRES Mickaël		GARNIER François	
PAVARD Michel		LERUEZ Jean-Baptiste	
CORBIN Bruno		SCHMITT Fabienne	
FRANCO Emmanuel		TAUREAU Catherine	
QUEANT Marie-Paule		BOISARD Jean-Paul	
BERGUES Philippe		BOURMAULT Luc	
FABUREL Luc-Marie		AVIGNON Jean-Yves	
SURUT Brigitte		HARDOUIN Katia	
CORBIN Nathalie		JARROSSAY Loë	
EL IRARI Souad		LEBATTEUX Karine	
HEULIN Yannick		D'AILLIERES Emmanuel	
PANETIER Thierry		ALINE Maïthé	
VIOT Alain		BRETON Pascal	
GARNIER Claudette		BRETON Sabrina	
TELLIER Noël		COYEAUD Jean-Marc	
FERRAND Véronique		DELAHAYE Delphine	
MAZERAT Xavier		COUET Martine	
ROGER Carole		LECERF Fabien	